

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE. DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence: 59-2009-00053 PK-N°3 ₹ 8 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr tél: 03 20 00 50 75 fax: 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement : Création de forage à Anstaing courrier de notification

..

Madame,

Par courrier reçu le 04 mail 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant : CREATION D'UN FORAGE A ANSTAING dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00053.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04 juillet 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

...*J*...

19 MAI 2009

Lambersart, le

Madame WATTINNES Lavage du Pévèle

2 C. route nationale

59152 ANSTAING

PJ: 1 récépissé de déclaration

Présent pour l'avenir

Ressources, territoires et habital^s Énergie et Climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et _{mer} Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour Le Chef du SDPE du Nord, Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et tiberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Présent pour ravenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.tr



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT CREATION D'UN FORAGE A ANSTAING

COMMUNE DE ANSTAING

DOSSIER N° 59-2009-00053
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19/05/09, présenté par LAVAGE DU PEVELE représenté par Madame WATTINNES, enregistré sous le n° 59-2009-00053 et relatif à : CREATION D'UN FORAGE A ANSTAING ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

LAVAGE DU PEVELE 2C route nationale 59152 ANSTAING

concernant:

CREATION D'UN FORAGE

dont la réalisation est prévue dans la commune de ANSTAING

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)		Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 04/07/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de ANSTAING où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ANSTAING par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ALILLE, LE 19 mai 2009

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Pour le Chef du SDPE du Nord, Le Chef de Cellule.

Catherine Thomas

PJ: liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE. DE L'ÉNERGIE. DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

-8 JUIL, 2009

Madame WATTINES Lavage du Pévèle 2 C, route nationale

59152 ANSTAING

Référence: 59-2009-00053 PK-N° 491/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet: Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage à Anstaing
Accord sur le dossier de déclaration

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement concernant l'opération :

Création d'un forage à Anstaing

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19/05/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de : Anstaing pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

..J...

Ressources, territoires et habitat^s Énergie et climat Développement durable Prévention des risques Infrastructures, transports et _{Mer}

> Présent pour l'avenir



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE. DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 8 JUIL, 2009

Monsieur le Maire de la Commune d'Anstaing 7, rue Marie Curie

59152 ANSTAING

Référence : 59-2009-00053 PK-N° 4 9 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage à Anstaing

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Lavage du Pévèle en date du 04/05/2009 concernant : la création d'un forage à Anstaing.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour Le Chef du SDPE du Nord, Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

PJ: Dossier - Copie du courrier d'accord sur le dossier

Présent pour l'avenir